



Conseil Municipal du Mercredi 28 juin 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 28 juin, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOUREC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Henri LE SIOU, Anne GUIZIOU, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services

Arrivé après le début de séance :

Gilbert QUENTEL à 20h28, au point CM2017/56

Absents excusés :

Anne CARRO	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Ghislaine BERGOT	qui a donné procuration de vote à	Lionel BEGOC
Arthur QUEMENEUR	qui a donné procuration de vote à	Thierry COLAS
Nadine YVEN	qui a donné procuration de vote à	Valérie KOULMANN
Paulette VERJOT	qui a donné procuration de vote à	Sophie GUIAVARC'H

Secrétaire de séance :

Yves GOARZIN

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 22 juin 2017.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 23
puis 24
votants.....29

Affiché le 5/07/2017

S O M M A I R E

CM 2017/55 : Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires	3
CM 2017/56 : Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2018	4
CM 2017/57 : Décision Modificative n°1 au budget principal	5
CM 2017/58 : Décision Modificative n°1 au budget annexe lotissement « les résidences de Kermengleuz »	5
CM 2017/59 : Création de 4 lots supplémentaires dans le lotissement les résidences de Kermengleuz et modalités de cession des lots	6
CM 2017/60 : Vente de lots dans le lotissement les Résidences de Kermengleuz	7
CM 2017/61 : Vente d'un cabanon rue Saint-Valentin	8
CM 2017/62 : Remboursement des frais de déplacements hors Finistère pour les associations sportives	9
CM 2017/63 : Demande de subvention exceptionnelle du club d'athlétisme de Guilers	12
CM 2017/64 : Tarification différenciée Espace Jeunes	13
CM 2017/65 : Nouveaux tarifs périscolaires	13
CM 2017/66 : Convention relative à l'initiation au breton dans les écoles primaires	14
CM 2017/67 : Modification carte scolaire	16
CM 2017/68 : Rapport 2016 Délégation de Service Public	17
CM 2017/69 : Utilisation de l'espace mutualisé Maison de l'Enfance : Convention avec les associations des assistantes maternelles L'Age tendre et les Tchoupinous	18
CM 2017/70 : Conventions Partenariales d'utilisation de l'espace petite enfance Agora	18
CM 2017/71 : Modification du tableau des effectifs	17
CM 2017/72 : Fonds national de prévention – demande de subvention	18

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Yves GOARZIN comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle qu'il y a un point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour à savoir : Fonds national de prévention – demande de subvention.

Il revient ensuite sur les élections qui ont eu lieu cette année avant de parler du parcours de Pascale MAHE, qui souhaite démissionner de ses mandats locaux après 22 ans au service de la collectivité.

Le Maire lui remet la médaille de la ville en signe de remerciements.

Pascale MAHE prend ensuite la parole pour évoquer son parcours et saluer Jean MOBIAN, Michel BILLET ainsi que le Maire avant de souhaiter bon vent au conseil municipal ainsi qu'à ses amis de « Guilers Avenir ».

Lecture est donnée du premier point :

CM 2017/55 : **Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires**

Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le décret 2006-781 du 3/07/2006 (articles 3 et 5) fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Etat et par extension des collectivités territoriales et de leurs élus.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 relatif aux dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait en son article 7 (prestations de voyage)

Vu la délibération en date du 18 juin 2015 posant le cadre concernant les frais de déplacement et de séjours des élus municipaux.

Cette dernière précise le champ d'application du mandat spécial. La notion de mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales et qui ont un caractère ponctuel ou exceptionnel.

Dans l'hypothèse où les frais mentionnés sont liés à l'exercice d'un mandat spécial à un conseiller municipal, leur remboursement ou la prise en charge directe seront en outre assujettis à une délibération du conseil municipal conférant ledit mandat spécial aux élus concernés.

CONGRES DES MAIRES :

L'Association des Maires de France, dont la Commune de Guilers est adhérente, organise chaque année le congrès des maires. Le 100^{ème} congrès des Maires aura lieu les 21, 22 et 23 novembre 2017. Ce congrès permet d'échanger sur des problématiques communes.

Considérant que les frais engagés pour la participation au congrès des maires rentrent dans le cadre de la définition du mandat spécial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires qui aura lieu à Paris des 21 au 23 novembre à :

- Monsieur Pierre OGOR, Maire
- Madame Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe
- Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Matthieu SEITE, Conseiller Municipal délégué aux événements et manifestations sportives
- Madame Sophie GUIAVARC'H, Conseillère Municipale

En cas d'empêchement d'un des élus ci-dessus mentionnés, une possibilité de substitution par un autre élu est prévue sous réserve de nomination par arrêté du Maire.

Les frais de transport et d'inscription, ainsi que les frais de nuitées et de repas, seront pris en charge par la Commune selon les dispositions prévues dans la délibération du 18 juin 2015.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, accorde un mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires des 21, 22 et 23 novembre prochain à Monsieur Pierre OGOR, Maire ; Madame Anne CARRO, 2ème Adjointe ; Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, 3ème Adjoint ; Monsieur Matthieu SEITE, Conseiller Municipal délégué aux événements et manifestations sportives et Madame Sophie GUIAVARCH, Conseillère Municipale.

CM 2017/56 - **Taxe locale sur la publicité extérieure - tarif 2018**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Par délibération du 24/06/2010, le Conseil municipal a décidé de mettre en place la TLPE dans la commune.

Par délibération du 26 avril 2012, de nouveaux tarifs ont été fixés pour tenir compte du contexte économique, les tarifs ont été revus à la baisse et il a été décidé, à compter du 1/01/2013 :

- 1) d'exonérer du champ d'application de la taxe, les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m²
- 2) de pratiquer une réfaction de 50 % sur le tarif retenu pour les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 50 m².

A compter de 2015, les tarifs maximaux applicables en matière de TLPE ainsi que leurs modalités d'évolution ont été fixés par la loi et codifiés aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal de relever les tarifs de la TLPE, dans les conditions ci-dessous exposées :

	dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique		dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique		enseignes			
	inf ou égal à 50 m2	sup à 50 m2	inf ou égal à 50 m2	sup à 50 m2	au dessous de 7 m2	sup 7 m2 - inf 12 M2	sup 12 m2 - inf 50 m2	sup à 50 m2
TARIF COMMUNE 2017	20	35,1	55,1	105,2	exonération	20,00	35,10	65,10
2018 MAXIMUM	20,6	41,2	61,8	123,6	exonération	20,6	41,2	82,4
augmentation possible +0,6 % - règle de l'arrondi applicable : en dessous de +0,05 € : 0 - au-dessus : +0,1 € et limitée à +5 € par rapport à l'année précédente	0,1	0,2	0,3	0,6	exonération	0,1	0,2	0,4
PROPOSITION 2018	20,10	35,30	55,40	105,80	exonération	20,10	35,30	65,50

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, relève les tarifs de la TLPE dans les conditions exposées ci-dessus.

CM 2017/57 : **Décision modificative n°1**
au budget principal

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Afin d'adapter les crédits ouverts au Budget primitif 2017 aux besoins effectifs de crédits, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017 (dont reports)	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
95224-LE SPORT	2041411	Subventions d'équipement aux communes membres du GFP	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
95204-MAIRIE	2051	Concessions et droits similaires	13 500,00 €	3 350,00 €	16 850,00 €
9204-MAIRIE	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 400,00 €	2 650,00 €	7 050,00 €
95256-PENFELD	2313	Constructions	143 068,57 €	-6 000,00 €	137 068,57 €
Non affecté	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
Non affecté	2313	Constructions	52 500,00 €	-5 000,00 €	47 500,00 €
		Total.....		0,00 €	

RECETTES				
		Total.....		0,00 €

Equilibre Recettes /Dépenses

0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2016	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
	615221	Entretien de bâtiments publics	81 000,00 €	10 000,00 €	91 000,00 €
	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	15 000,00 €	-10 000,00 €	5 000,00 €
	678	Autres charges exceptionnelles	500,00 €	25 400,00 €	25 900,00 €
		<i>Total.....</i>		25 400,00 €	

RECETTES				
	74835	Etat - compensations au titre des exonérations de TH	80 000,00 €	25 400,00 €
		<i>Total.....</i>		25 400,00 €

Equilibre Recettes /Dépenses réelles..... 0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

CM 2017/58 : **Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Résidences de Kermengleuz**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

Le budget annexe Lot. Les Résidences de Kermengleuz a été créé par délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2015. Une surface de 13.467 m2 avait alors été cédée du budget principal au budget annexe afin de réaliser ce lotissement communal composé de 22 lots. Restait au budget principal, une surface bâtie de 1692m2 (après bornage).

Le bailleur social n'ayant pas donné suite à la proposition de la commune concernant l'acquisition du bâtiment « ancien vestiaire du club de football de Kermengleuz », il est proposé de vendre la surface restante (1692m2) au budget annexe du lotissement pour 190.000,00 € afin de créer 4 lots supplémentaires.

Par conséquent il est proposé d'approuver les modifications budgétaires ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
	6015	Terrains à aménager	72 812,06 €	117 187,94 €	190 000,00 €
	6045	Achats d'études, prestations de services	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
	605	Achats de matériel, équipements et travaux	329 336,33 €	60 663,67 €	390 000,00 €
	6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	1 578 769,92 €	37 348,39 €	1 616 118,31 €
		<i>Total.....</i>		228 200,00 €	

RECETTES					
	7015	Ventes de terrains aménagés	1 578 780,00 €	228 200,00 €	1 806 980,00 €
		<i>Total.....</i>		228 200,00 €	

Equilibre Recettes /Dépenses..... 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de la surface restante, soit 1692m², au budget annexe Les Résidences de Kermengleuz pour un prix de 190.000,00 € qui correspond à l'avis des domaines du 13 juin 2016,
- D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier. Demande de transmission de la délibération par mail.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), approuve la vente de la surface restante, soit 1692m², au budget annexe Les Résidences de Kermengleuz pour un prix de 190.000,00 € qui correspond à l'avis des domaines du 13 juin 2016 et approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

CM 2017/59 : **Création de 4 lots supplémentaires dans le lotissement les résidences de Kermengleuz et modalités de cession des lots**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

Le permis d'aménager du lotissement communal « Les Résidences de Kermengleuz », situé au droit des rues Charles de Gaulle et Calmette, a été approuvé le 09 août 2016 pour la création de 22 lots destinés à de l'habitat individuel.

Le bailleur social n'ayant pas donné suite à la proposition de la commune concernant l'acquisition du bâtiment « ancien vestiaire du club de football de Kermengleuz », un permis d'aménager modificatif a été déposé et approuvé pour la création de 4 lots supplémentaires (Plan de composition PA modificatif joint en annexe).

Pour cette opération, il est proposé de fixer le prix de vente de ces lots à 140 € T.T.C. par m² de terrain, conformément à l'avis de France Domaine n°2016-069V1566, en date du 21 octobre 2016 joint en annexe.

Les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Il est également envisagé de confier la rédaction des compromis et actes de vente des 4 lots supplémentaires du lotissement, à l'Office notarial de Me Christophe EDELMAYER, situé 32 rue d'Aiguillon à Brest.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ de valider la subdivision du lot A en 4 lots numérotés A1, A2, A3, A4
- ↳ de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain à 140 € T.T.C., les frais d'actes, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement.

Conformément à l'information apportée au Conseil Municipal du 17 mai 2017 (*information CM 2017/53*), dans le cadre de la délégation générale, le Maire signera les avenants aux marchés de travaux relatifs à la viabilisation de ces quatre lots (liste jointe en annexe). Ces avenants seront formalisés par arrêtés.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier. Demande de transmission de la liste des avenants.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), valide la subdivision du lot A en 4 lots numérotés A1, A2, A3, A4 ; fixe le prix de vente du mètre carré de terrain à 140 € T.T.C., les frais d'actes, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement.

CM 2017/60 : **Vente de lots dans le lotissement les Résidences de Kermengleuz**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager du lotissement communal dénommé « Les Résidences de Kermengleuz », a été approuvé le 09 août 2016 pour la création de 22 lots destinés à de l'habitat.

Les lots sont issus d'un terrain d'une contenance totale de 15510 m², cadastré section BD parcelles n°360 et n°361.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots à 140 € T.T.C. le m², les frais d'actes notariés, taxes et honoraires étant à la charge des acquéreurs des lots.

Une partie des lots du lotissement ont été réservés comme suit :

- le lot n°20, d'une contenance de 592 m², pour un prix total de 82880 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de donner son accord sur la vente de lot aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément à la réservation ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, donne son accord sur la vente de lot aux acquéreurs désignés, conformément à la réservation ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

CM 2017/61 : **Vente d'un cabanon rue Saint-Valentin**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La Commune possède un cabanon, rue Saint-Valentin, au fond de l'impasse qui mène au jardin Pierre Stervinou.

A leur demande, et après concertation avec les voisins, la commune loue ce cabanon à Monsieur et Madame Gilles QUERE, domiciliés 16 rue Saint-Valentin à Guilers.

En 2011, le Conseil municipal a approuvé cette mise à disposition à titre gratuit, par convention précaire et révocable.

Le cabanon en pierres était vétuste, et Monsieur et Madame QUERE ont fait réaliser des travaux de réhabilitation (remplacement de la porte et des fenêtres, rénovation de la toiture en ardoises). Désormais, ils souhaitent en devenir propriétaires.

Par conséquent, il est envisagé de céder cet appentis à Monsieur et Madame QUERE, sur une emprise de 17 m² issue de la parcelle communale à usage de voirie, cadastrée section BA n°111, d'une contenance totale de 329 m² ; conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet URBATEAM, Géomètre-Expert à Saint-Renan.

Cette cession est envisagée au prix de 3000 €, frais de géomètre et frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions qui précèdent ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

CM 2017/62 : Remboursement des frais de déplacements hors Finistère pour les associations sportives

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacements hors Finistère sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir :

- A.L. Tennis de table pour un montant de **311,50 €**
- Archers de Keroual pour un montant de **253,89 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 657482 « subventions aux associations pour déplacements ».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les remboursements aux associations ci-dessus mentionnées.

CM 2017/63 : Demande de subvention exceptionnelle du club d'athlétisme de Guilers

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Le club d'athlétisme a présenté une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des 8èmes foulées du diabète qui auront lieu le 19 novembre 2017 à Guilers.

Le montant sollicité est de 2 000 €.

Pour information, la commune a octroyé en 2016 une subvention de 1 000,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant proposé, à savoir 1 000,00 €.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 657483 « subventions exceptionnelles » du budget primitif 2017.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club d'athlétisme.

CM 2017/64 : **Tarifification différenciée Espace Jeunes**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « ALSH » signée avec la CAF prévoit la prise en compte et l'accompagnement des familles, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

En lien avec les services de la CAF, un travail a été mené sur la proposition de nouveaux tarifs. De plus, pour une cohérence entre les services, les différentes tranches seront alignées sur celles des tarifs périscolaires.

A compter du 4 septembre 2017, les tarifs suivants seront appliqués :

	Participation des jeunes ou des familles						GROUPE G Extérieur (hors Guilers)
	Groupe A QF <650€	Groupe B QF entre 650€ et 780€	Groupe C QF entre 780€ et 900€	Groupe D QF entre 900€ et 1000€	Groupe E QF entre 1000€ et 1200€	Groupe F QF >1200€	
Adhésion	2€	4.5€	5€	6€	7€	8€	10€
Catégorie 1=Coût réel de l'activité pour la collectivité par participant (hors charge de personnel, transport, fluides...) inférieur ou égal à 7€ ou activité mis en place par les animateurs	0.50€	1€	1.50€	2€	3€	4€	5€
Catégorie 2= Coût réel de l'activité pour la collectivité par participant (hors charge de personnel, transport, fluides...) Entre 7€ et 15€ ou activité mis en place par les animateurs avec repas	3€	4€	5.50€	6€	7€	8€	10€
Catégorie 3= Coût réel de l'activité pour la collectivité par participant (hors charge de personnel, transport, fluides...) supérieur ou égal à 15€	6€	7€	9€	10€	13€	14€	15€
Stage sans intervenant	1€	3€	3.5€	4€	5€	6€	8€
Stage avec intervenant	10€	13€	14€	15€	16€	18€	20€
Séjour hébergement de type « plein air » (coût à la journée)	12€	15€	18€	20€	22€	25€	30€
Séjour hébergement « en dur » (auberge de jeunesse, gîtes...) et / ou avec spectacle (coût à la journée)	15€	18€	20€	25€	28€	30€	35€
Séjour de type parc attraction (coût à la journée)	25€	30€	40€	50€	55€	60€	70€

Activités d'autofinancement:	
Vente de plat chaud: plat à emporter	9,00 €
Vente de plat chaud: sur place	11,00 €
Emballage de cadeaux: l'emballage	1,00 €
Vide grenier: entré pour les plus de 12 ans	1,50 €
Tarif du mètre linéaire pour exposants	3,50 €
entrée thé dansant	8,00 €

Séjour :

Possibilité pour les familles de régler un séjour de vacances en deux fois (la moitié du tarif le mois précédant le séjour, l'autre moitié le mois du départ). Les séjours peuvent être réglés en « d'jeun's ».

Prise en compte des opérations d'autofinancement dans le cadre de la tarification des animations de l'Espace Jeunes.

Pour rappel la délibération du 27 septembre 2012 prévoyait la prise en compte des opérations d'autofinancement permettant ainsi de valoriser l'implication des jeunes tout au long de l'année.

Pour ce faire une monnaie virtuelle appelée « d'jeun » a été créée. Pour cela des actions d'autofinancement sont proposées régulièrement aux adolescents adhérents.

L'investissement de chacun est traduit en « d'jeun's ». Les d'jeun's permettent de régler les activités proposées par l'Espace Jeunes.

Le paiement en d'jeun's se fait uniquement si le crédit de l'adhérent couvre la totalité de la somme due.

Ce système permet de respecter les règles de comptabilité publique (les recettes sont versées à la régie communale) tout en permettant à la commune de valoriser l'implication des jeunes en accordant la gratuité sur certaines activités.

Le temps d'investissement sera traduit en « d'jeun's » : 1 heure = 5 « d'jeun's ».

Il est proposé qu'1 « d'jeun » soit égal à 1 euro.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'ensemble de ses propositions.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier. Demande de transmission de la délibération par mail.

Commission Lien social : demande des anciens tarifs et nouveaux tarifs par mail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des propositions.

CM 2017/65 : Nouveaux tarifs périscolaires

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service » accueil de loisirs sans hébergement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- Pour une 1^{ère} tranche avec 1 QF < ou = à 650€ (tranche la plus basse) : un tarif au moins inférieur à 30% du tarif de la tranche 2

➤ Modifications des deux premières tranches

Afin de respecter les recommandations de la convention signée avec la CAF pour la mise en place de la tarification modulée, les tranches ont été modifiées permettant à un plus grand nombre de familles modestes de bénéficier des tarifs les plus bas.

➤ Les tarifs n'ayant subi aucun changement depuis 2015, il est proposé les modifications suivantes :

- Les tarifs pour la 1^{ère} tranche restent inchangés pour la restauration et baissent sur la garderie du matin et du soir.
- Augmentation des tarifs pour les familles ayant un quotient supérieur à 650 de 2,5% comme cela a été le cas pour les tarifs communaux en décembre.
- Augmentation des tarifs occasionnels pour la garderie et la cantine pour éviter qu'ils ne soient identiques à ceux de la tranche la plus haute.
- Les tarifs de la garderie 8h30 et du récré-goûter restent inchangés

➤ Création d'un tarif extérieur :

Il est également proposé de créer un tarif extérieur qui actuellement n'existe pas mais qui est pratiqué sur la plupart des communes.

Grille tarifaire avec les nouvelles propositions :

QF	restauration scolaire		garderie matin		Récré goûter et garderie soir		
	Maternelle	Elémentaire	matin	après 8h30	récré goûter seul	garderie soir jusqu'à 18h (inclus le RG)	garderie soir après 18h (inclus le RG)
Extérieur	3,7	3,9	3	0,8	1	3	3,1
quotient >1200	3,6	3,8	2,9			2,9	3,0
quotient entre 1000 et 1200	3,5	3,7	2,8			2,8	2,9
Quotient entre 900 et 1000	3,4	3,6	2,7			2,7	2,8
Quotient entre 780 et 900	3,1	3,4	2,5			2,5	2,6
Quotient entre 650 et 780	2,9	3,1	2,3			2,3	2,4

Quotient<650	2,5	2,7	1,7			1,7	1,8
Occasionnels	4,7		3,5				
Panier repas	1/2	tarif	du	tarif			
	correspondant						
Adultes	5,8						

Il est demandé au conseil municipal de valider ces propositions

Ces tarifs seront applicables à compter de la réouverture des inscriptions à savoir le 16 août 2017.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier. Demande de transmission de la délibération par mail.

Commission Lien social : demande des anciens tarifs et nouveaux tarifs par mail. Une demande est formulée pour avoir les documents avant les commissions.

*Pascale MAHE prend la parole pour expliquer le vote du groupe de l'opposition.
S'en suivent ensuite des échanges entre élus.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), valide l'ensemble des propositions.

CM 2017/66 : **Convention relative à l'initiation au breton dans les écoles primaires**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Depuis 2007, la commune est engagée dans un dispositif de soutien de la langue bretonne sur le temps scolaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2013-2016 ainsi que d'un avenant pour l'année 2016/2017. Il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans suite à l'adoption du schéma linguistique régional.

Le groupe scolaire Pauline Kergomard bénéficie de ces initiations. Les interventions sont organisées par l'Education Nationale et sous-traitées à l'association SKED.

Les classes bénéficiant du dispositif seront les Petites sections, Moyennes Sections et les Grandes Sections. Les CP sont remplacés par les Petites sections.

Détail du financement :

Cette initiation est cofinancée par le Conseil Départemental, la Région et la commune. Annexe 1 jointe.

	2013-2016	2016-2017	2017-2020
Nombre de classe bénéficiaire	4	4	4
Nombre d'heure attribuées /classe /année scolaire	30	30	30
Taux horaire de l'association	60 €	60 €	60 €
Coût total des initiations	7200 €	7200 €	7200 €
Participation Conseil Départemental (50%)	3610 €	3600 €	3600 €
Participation Région	1213,96 €	1201,20 €	1201,20 €
Participation de la commune (33%)	2376 €	2398,80 €	2398,80 €

La participation de la commune reste identique. Elle avait augmenté pour l'année scolaire 2016/2017 de 22,80 € car le nombre d'heures demandé par les communes était en hausse de 6% alors que l'enveloppe de la Région était restée identique à 100 000€.

Pour information le montant pour le 1^{er} trimestre 2017/2018 s'élèvera à 799,60 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Départemental souhaite savoir si la commune se réengage dans le dispositif sur le même nombre d'heure d'initiation hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

CM 2017/67 : **Modification carte scolaire**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La même carte scolaire est en place à Guilers depuis plusieurs années.

Il convient aujourd'hui d'intégrer à la carte actuelle les nouveaux quartiers : logements déjà livrés ou programmés dans les années à venir.

L'article 212-7 du code de l'éducation prévoit que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. »

Comme prévu par la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, la modification de la carte scolaire doit se faire en concertation avec l'éducation nationale. Les directeurs d'école ont donc été consultés et ont donné leur accord.

Il est proposé de supprimer la zone tampon existante et de l'attribuer à l'école Chateaubriand à l'exception du lotissement communal de Kermengleuz. (carte jointe en annexe)

Nombre de logements attribués par cette répartition :

- Chateaubriand : 216
 - o Lotissement les Jardins du Candy route de Bohars : 31 maisons
 - o Lotissement à Kermabiven : 22 maisons et 8 logements collectifs
 - o Lotissement à Kerloquin : 34 logements
 - o BMH – 12 rue Charles de Gaulle : 22 logements collectifs
 - o BMH – 27 rue Charles de Gaulle : 9 logements
 - o Ilot Kerionoc-Lesteven : environ 60 logements collectifs
 - o Ilot face mairie : environ 30 logements collectifs

- Pauline Kergomard : entre 183 et 199 + nouvelle tranche de Kermabiven
 - o Lotissement communal les Hauts de Keruzanval (ZAC Pen ar C'hoat) : 14 maisons
 - o Lotissement de BMA (tranche 2 ZAC Pen a r C'hoat) : 29 maisons
 - o Lotissement BMA (tranche 3 ZAC Pen a r C'hoat) : projection de 114 à 130 logements
 - o Lotissement communal de Kermengleuz : 26 lots

Il est demandé au conseil municipal de valider cette nouvelle carte scolaire.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier. Demande d'envoi de la délibération.

Odile LEON interroge le Maire concernant l'ilot Lesteven, puis Anne LAGADEC concernant la suppression de la zone tampon. Le Maire répond aux 2 questions posées.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, valide la nouvelle carte scolaire.

CM 2017/68 : **Rapport 2016 Délégation de Service Public**

Isabelle NEDELEC donne lecture du Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération du 15 mars 2012, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la délégation de service public au Groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous pour l'exploitation du Multi-accueil « les Petits poussins » situé dans les locaux de la maison de l'Enfance pour une durée de 5 ans.

La délégation de service public a pris effet en janvier 2014 à l'entrée dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution, conformément aux dispositions des articles L1411-3, R 1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Le multi-accueil «Les petits poussins » a ouvert ses portes le 2 janvier 2014, le rapport d'activité (joint en annexe) retrace la troisième année de fonctionnement.

- Au 31 décembre 2016, 97 familles avaient fréquenté le Multi-accueil et 96 enfants avaient été inscrits sur l'ensemble de l'année.
- Les enfants sont accueillis par une équipe de 13 personnes dont :
 - 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
 - 1 adjointe infirmière diplômée d'Etat
 - 1 Educatrice de jeunes enfants
 - 2 auxiliaires de puériculture
 - 6 CAP petite Enfance
 - 1 agent d'entretien
 - 1 agent de service (titulaire du CAP petite enfance)
- Synthèse du bilan financier
 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 486 603.06€
 - les produits d'exploitation s'élèvent à 471 783€
 - le résultat de l'exercice est de – 15 119€

On notera une qualité de service rendu par les professionnels du multi-accueil et le partenariat des différents acteurs de la Maison de l'Enfance toujours dynamique. On constate que le taux d'occupation est beaucoup plus satisfaisant, suite à une gestion plus efficace de l'accueil occasionnel.

Le rapport relève les points négatifs notamment concernant la production des pièces obligatoires, l'analyse financière lacunaire effectuée par le délégataire. Les services sont en attente de pièces complémentaires et d'explications (voir les commentaires), si les demandes sont honorées le présent rapport sera complété.

Pour information un comparatif financier sur les 3 années de fonctionnement est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : des questions ont été posées concernant le nombre d'heures d'interventions du psychologue ainsi que le nombre de jours d'ouverture et une autre pour savoir si c'est la CAF qui donne ces réponses.

Le Maire puis Pascale MAHE interviennent tour à tour pour parler de ce rapport.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport.

CM 2017/69 : **Utilisation de l'espace mutualisé Maison de l'Enfance : Convention avec les associations des assistantes maternelles L'Age tendre et les Tchoupinous**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La commune de Guilers soutient les activités qui sont proposées en faveur de la petite enfance et met ainsi à disposition des deux associations sur la commune, un lieu mutualisé à la Maison de l'Enfance.

Ces deux conventions basées sur le règlement de fonctionnement de la maison de l'Enfance, définissent les engagements de chacun, en accord avec les préconisations de la protection maternelle et infantile, elles détaillent les espaces mutualisés et leurs règles d'utilisation.

Ces conventions sont reconduites dans les mêmes termes que les précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions jointes en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les conventions partenariales et autorise le Maire à les signer.

CM 2017/70 : **Conventions Partenariales d'utilisation de l'espace petite enfance Agora**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

L'Espace Petite Enfance situé dans les locaux du Centre Social Agora, est mutualisé depuis septembre 2014 entre :

- La Ludothèque Yakajouer du Centre Social
- L'Association l'Age Tendre
- L'Association les Tchoupinous

Un règlement de fonctionnement établi en 2014 a permis de poser les règles de vie pour partager harmonieusement cet espace mutualisé.

Les nouvelles conventions reprennent les termes des conventions précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions partenariales, jointes en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les conventions partenariales et autorise le Maire à les signer.

CM 2017/71 : **Modification du tableau des effectifs**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

En raison d'un accroissement d'activité, lié notamment à l'extension des surfaces à entretenir, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent d'entretien polyvalent, à mi-temps, pour les bâtiments communaux.

Création de poste	Date d'effet
Adjoint technique à temps non complet (17.5/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2017

Le tableau des effectifs, joint en annexe sera modifié en conséquence.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce en faveur d'un recrutement d'un agent d'entretien polyvalent, à mi-temps pour les bâtiments communaux.

CM 2017/72 : **Fonds national de prévention - demande de subvention**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques.

- De donner son accord sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques et donne son accord sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Questions diverses :

Le transfert de la déchèterie ainsi que les incivilités sur la commune sont abordés en questions diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre.

La séance est levée à 21h57.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

